



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **24 JUIN 2022**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : FURMANIK Sylviane
Tél. : 05.81.27.59.79
Mèl. : sylviane.furmanik@tarn.gouv.fr

**Conseil Départemental du Tarn
Hôtel du département
Lices Georges Pompidou
81000 ALBI**

(à l'attention de Emmanuel VRIGNON)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Busage du cours d'eau d'En Algues pour la création d'un cheminement doux sur la commune de MAILHOC - Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **81-2022-00178**

Pj : certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Busage du cours d'eau d'En Algues pour la création d'un cheminement doux sur la commune de MAILHOC

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous joins également les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Mailhoc pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service eau,
risques, environnement, sécurité,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Remi Bourdon', enclosed in a simple blue rectangular box.

REMI BOURDON

Copie :

- office français de la biodiversité (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.